

## Quelques remarques du Bureau National de l'A.P.M.E.P.

Les deux tribunes libres qui précèdent soulèvent deux types de problèmes, les uns de droit, les autres de fond.

*LE DROIT.* Sous des formes et des tons assez différents, nos deux collègues mettent en cause la récente modification du Règlement Intérieur (1) et affirment que le fait d'admettre comme "membres associés" des enseignants n'exerçant pas dans le secteur public de l'Education est en réalité une modification déguisée des statuts de l'Association.

Le Bureau National fait à ce propos les observations suivantes qui, à son avis, ont dominé les débats que le Comité National a consacrés à ce sujet.

---

(1) Voir Bulletin de l'A.P.M.E.P. n° 345 (septembre 1984) pages 549 à 551.

Les adhérents d'une association "loi de 1901" se caractérisent par l'acte d'adhésion, le paiement d'une cotisation, la possibilité de participer à ses activités et la capacité juridique d'être électeur et élu au sein de cette association. Si l'on est d'accord avec cette caractérisation (2), l'article incriminé du Règlement Intérieur ne modifie pas les critères d'adhésion à l'A.P.M.E.P., puisque les "membres associés" n'ont pas la capacité juridique qui leur permettrait d'en être adhérents.

Cette distinction, loin de faire appel à des arguments byzantins, a paru fondamentale aux élus du Comité National, et a légitimé la procédure retenue et le vote qui l'a suivie.

Par contre, il était clair, lors des débats, qu'autoriser l'adhésion à l'A.P.M.E.P. des membres de l'enseignement privé relèverait d'une modification de statuts pour laquelle aucun membre du Comité n'a, pour le moment, exprimé de demande.

*LE FOND.* Cet aspect n'a été abordé que par notre collègue Clerc, et c'est en référence à son texte que les remarques suivantes prennent leur sens.

1. Seules les dictatures garantissent à leurs dirigeants une certaine impunité. Dans une démocratie, et une association doit en être une, il n'est pas choquant que les citoyens-adhérents reprochent aux instances nationales de ne pas les avoir suffisamment alertés sur les réformes en cours. Le Bureau National accepte de se voir reprocher ses insuffisances dans l'animation démocratique de l'A.P.M.E.P. (3). Il fait néanmoins remarquer que la démocratie est un jeu fragile auquel on ne joue pas tout seul et que le Bureau ne peut à lui seul animer un débat si plusieurs milliers d'adhérents s'y dérobent : nous constatons que de nombreuses Régionales n'ont pas débattu du sujet et que seuls deux adhérents ont manifesté leur sentiment directement au Bureau avant le vote du Comité.

2. Le terme "enseignants catholiques" est un pluriel excessivement unificateur. Un nombre non négligeable d'entre eux relèvent de cette terminologie par nécessité alimentaire (il faut travailler...) plus que par vocation "propre". Leur reprocher de ne pas s'être manifestés plus nettement dans le récent débat national est un peu facile quand on occupe un emploi de fonctionnaire titulaire.

3. Pour adhérer à tout groupement, association, parti ou syndicat, tout citoyen mesure la distance qui l'en sépare et les points communs qui l'en rapprochent. Si notre collègue Clerc trouve que sa distance à l'A.P.M.E.P. est désormais plus grande qu'il ne peut admettre, c'est son droit, même son devoir, d'en tirer les conséquences qui s'imposent.

(2) A ce sujet on pourra consulter l'éditorial du présent Bulletin.

(3) Plus précisément, il accepte de se voir adresser des reproches destinés à l'ancien Bureau, dont plusieurs Secrétaires Nationaux actuels ne faisaient pas partie.

Toutefois, le Bureau fait remarquer que la distance d'un adhérent à une association pourrait se mesurer non pas uniquement au point sensible mais plutôt au centre de gravité (on n'ose pas dire d'inertie !); nous regretterions sincèrement qu'un adhérent de près de quarante années nous quitte.

En acceptant de changer de point de vue, on pourra remarquer que des enseignants du privé désireux de "s'associer" à l'A.P.M.E.P. sans y adhérer, donc sans pouvoir en contrôler l'orientation, estimeront que n'est pas infranchissable la distance qui les sépare d'une Association dont le souci du service public est inscrit dans les statuts, et dont l'engagement laïque de nombreux responsables est bien connu.

**Le Bureau National de l'APMEP**  
*25 octobre 1984*